

REGLEMENT INTERIEUR WINDFOIL WINDSURF MEYZIEU 2021

I. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les règles de fonctionnement de notre association. Il complète les statuts et peut en préciser quelques points. Sa rédaction et ses modifications relèvent de la compétence du conseil d'administration.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour rendre de bons services à ses adhérents, l'association se doit d'édicter des règles les plus claires possible. Elle doit aussi assumer des choix et faire en sorte qu'ils soient respectés. En contrepartie, elle demande à chaque adhérent de faciliter la bonne gestion du club tout en lui donnant l'occasion d'exprimer son point de vue.

Le conseil d'administration est composé de membres élus lors de l'assemblée générale pour 2 ans. Ce conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire, un trésorier. Ces postes peuvent être complétés par des adjoints nommés : vice-président, secrétaire adjoint, trésorier (i)ère adjoint (e), suppléants (e) ...

L'assemblée générale est composée de tous les adhérents présents à jour de leur cotisation annuelle.

1. Comportement

Les membres du club sont tenus de respecter les règles élémentaires de civilité : amabilité, propreté, respect des personnes et des biens. C'est la traduction élémentaire de l'affection sociétatis qui réunit les membres d'une même association.

La qualité de membre implique l'adhésion aux statuts du club, du respect du règlement intérieur de la base nautique, le respect des décisions de la F.F.V et de la ligue, ainsi que l'observation des règles de sécurité qui peuvent être modifiées à tout moment par la commission de section en fonction des circonstances.

La qualité de membre implique le respect du protocole sanitaire affiché dans le club :
Port du masque, lavage de main ou gel, respecter la distanciation

2. Cotisations

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuellement. Les demandes de cotisation sont envoyées à tous les membres et anciens membres en début d'année et chaque membre doit avoir régularisé son statut avant l'assemblée Générale.

3. stagiaires (adhésions temporaires)

Les stagiaires de l'école de voile sont considérées comme membres à part entière dès leur inscription et ce pendant la durée de leur stage.

5. horaires et Surveillance

Les horaires d'ouverture et d'accueil du club sont fixés par le conseil d'administration et sont affichés à l'entrée du club. La surveillance des adhérents est assurée pendant la saison du 1 avril au 31 octobre de 12h à 19h.

La plage et le quai sont réservés aux activités nautiques. L'accès des pontons est réservé aux personnels encadrants assurant la sécurité sur la base.



REGLEMENT INTERIEUR WINDFOIL WINDSURF MEYZIEU 2021

L'accès à la base de voile est interdit au public hors des horaires d'ouverture. Cependant en cas de dérogation les horaires d'ouverture pourront être ponctuellement modifiés.

Tout membre de l'association qui se sent lésé, soit par une décision du Conseil, soit par un fonctionnement ou une règle qu'il estime injuste peut saisir le Conseil d'administration afin d'exposer ses motifs. Il doit le faire par lettre simple qu'il remet au secrétariat. Le Conseil dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre à cette demande et si nécessaire, proposer un entretien au plaignant. La décision du Conseil après ce recours est irrévocable

III SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ.

Les membres du club sont tenus de respecter le règlement de navigation selon l'arrêté préfectoral N° 69 2017 0612001 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Canal de Jonage.

1 – Sécurité

Le port d'une combinaison néoprène ou un top isolant (néoprène ou bas néoprène) ou d'un gilet 'adapté est obligatoire.

Le port d'une combinaison iso thermique est obligatoire dès que la température de l'eau est inférieure à 18 °C.

Le port du casque est obligatoire en FOIL pour les mineurs. Vivement conseillé pour les adultes.

La navigation est interdite sur la base nautique par temps d'orage. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'accident dû au non-respect de cette règle.

RAPPEL : la foudre est responsable de nombreux accidents mortels chaque année sur les plans d'eau.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable de n'observation de ces règles.

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés sauf les véhicules de SERVICES.

Les zones de manipulation du matériel sont sous la surveillance et l'organisation des encadrants afin d'éviter tout incident. Le matériel

De navigation doit être range dans les zones prévues à cet effet. Et de manière qu'il ne puisse pas s'envoler ou gêner les autres utilisateurs de la base.

Les membres du club doivent assurer eux-mêmes la protection et la sécurité de leur matériel dans les locaux et l'enceinte du club. Les membres du club ont obligation d'assistance à toute personne en difficulté sur le lac dans la mesure de leurs capacités.

2 - Responsabilité

La responsabilité du club n'est engagée vis à vis des adhérents que pour les activités se déroulant sur l'eau. Cela s'applique en particulier aux mineurs, aucune prise en charge hormis la navigation n'étant assurée par le club.

La responsabilité du club ne sera engagée pour la sécurité des adhérents que pendant les heures de permanence du responsable de bas et ce dans la mesure où l'adhérent se sera conformé aux directives du RTQ, notamment concernant les conditions météo et /ou tout élément relevant de sa compétence.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vol dans son local ou sur la base nautique de matériel, vêtement ou objet de valeur appartenant aux adhérents.

Les dommages matériels consécutifs à un sauvetage en bateau à moteur ne sont en aucun cas pris en charge par l'assurance du club



REGLEMENT INTERIEUR WINDFOIL WINDSURF MEYZIEU 2021

En cas de difficulté, le pratiquant doit rester sur sa planche ou paddle et ne jamais quitter son embarcation pour gagner le rivage à la nage.

Les adhérents doivent être assurés, soit individuellement, soit dans l'organisme auquel ils appartiennent. La licence ou passeport FFV est obligatoire pour tous les pratiquants adhérents.

IV LOCATION

La location s'effectue durant les horaires d'ouverture du club. Pour toute location un contrat de location doit être dûment rempli.

Elle est autorisée pour tous niveaux en fonction des conditions météorologiques allant de 0 à 12 nœuds (soit 0 à 22 km/h) au-delà un niveau 3 minimum sera demandé.

Cependant le RTQ peut réévaluer le niveau minimum en fonction des conditions météorologiques.

Le matériel collectif mis à la disposition des membres de la section ayant acquitté l'adhésion PREMIUM est délivré exclusivement par le responsable de base ou son remplaçant.

Les jours de forte affluence, une mutualisation entre plusieurs d'adhérents de même niveau peut être mise en place dans un esprit associatif.

Cette utilisation du matériel du club est interdite aux adhérents ayant souscrit à l'adhésion standard.

La location pour le Wing et Foil des premium sera possible seulement après avoir effectué 3 h de cours pour les débutants n'en ayant jamais fait.

V LES COURS ET STAGES

Les cours et stages se règlent à l'inscription ou via le site internet.

Tout cours non décommandé 48 heures à l'avance ne sera ni reporté ni remboursé.

Cependant en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, le cours pourra être à nouveau programmé.

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables, le moniteur ou le responsable de base ou son remplaçant pourront eux seuls annuler ou décaler un cours.

En aucun cas un cours ne pourra être remboursé.

Les cours ou les stages ne peuvent être reconduits d'une année sur l'autre.

VI NAVIGATION DES MINEURS

Les mineurs ne pourront naviguer qu'après avoir fourni au responsable de base un certificat de non contre-indication à la pratique des sports nautiques. Dans tous les cas les parents devront remplir la demande d'adhésion de l'enfant avec toutes les autorisations.

VII LE RÈGLEMENT DU « SPORTIF » (SÉPARÉ)



VIII UTILISATION DES LOCAUX

L'ensemble des installations est confié par la municipalité à l'association. Ces installations sont à usage privé du club et ne sauraient être utilisées à des fins personnelles.

Windfoil Windsurf Meyzieu met à disposition ses installations uniquement aux membres à jour de leur cotisation et dans le cadre des activités du club.

A titre exceptionnel, avec l'accord du conseil d'administration, un local peut être utilisé par un membre du club pour une utilisation ayant directement un rapport avec le nautisme. Toute autre demande relève d'une décision du conseil. L'utilisateur est alors personnellement responsable de l'utilisation qui en est faite, et des dommages qui pourraient en résulter. L'utilisateur doit procéder à la remise en état du matériel et s'assurer que le local, après son utilisation est rendu propre et en bon état. En cas de détérioration, il sera demandé au membre utilisateur de payer les frais de remise en état.

1 BAR

Tout personne étrangère à Windfoil Windsurf Meyzieu est admise sous réserve d'être accompagnée par un membre du club. La consommation d'alcool est interdite aux non membres de l'association.

Les consommations doivent être réglées au tarif affiché.

Les moins de 18 ans sont interdits derrière le bar et ne peuvent en aucun cas servir les clients et toucher à la caisse.

2 VESTIAIRES, DOUCHES, PLACARDS

Les membres utilisant les vestiaires, toilettes, douches doivent laisser les lieux en bon état d'ordre et de propreté. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objet entreposés dans les vestiaires ou les placards.

Pendant la période hivernale où le club est en activité réduite le chauffage des sanitaires et de la douche pourra s'arrêter.

IX MATERIEL CLUB

1. Atelier et Outillage

L'atelier est réservé à l'entretien du matériel propriété du club sous la responsabilité du Responsable de la base. Tout membre qui souhaiterait utiliser de façon exceptionnelle l'atelier devra lui en faire la demande.

Par ailleurs le Club ne fournit ni accastillage ni produit d'entretien ni tout autre produit destiné à l'entretien ou la réparation des embarcations. L'outillage du Club ne peut être utilisé que pour l'entretien du matériel du club.

2. Véhicules Divers

Le Chariot de tractage du Club ne doit être utilisé que par les personnes dûment habilitées par le conseil d'administration.

Le camion du Club est destiné aux activités du club et aux déplacements de l'équipe sportive, son utilisation exceptionnelle par un adhérent doit faire l'objet d'une demande au conseil d'administration.

Les Adhérents utilisant les véhicules du Club doivent transmettre une photocopie de leur permis de conduite au secrétariat du Club. Le directeur du club est chargé de vérifier l'adéquation du permis avec les véhicules (et remorques) utilisés.

3. Bateaux de Sécurité lors des Régates

Le Comité de course doit prendre contact avec le chef de base pour la mise à disposition de bateau et de matériel.



REGLEMENT INTERIEUR WINDFOIL WINDSURF MEYZIEU 2021

Aucun bateau ne doit sortir sans avoir à son bord, le nécessaire de sécurité (gilets, avirons, écope etc....).

Les utilisateurs des bateaux de sécurité de Windfoil Windsurf Meyzieu sont responsables de leur conduite sur l'eau ainsi que du matériel mis à leur disposition. Ils doivent respecter la réglementation et sont responsables en cas d'infractions. (Vitesse et bande de rive particulièrement) Le port du coupe-circuit est obligatoire.

La photocopie du permis de conduire les bateaux à moteur sera déposée au secrétariat.

X DIVERS

L'utilisation du matériel collectif est subordonnée au respect du planning de réservation auprès du responsable de base ou son remplaçant.

Tout matériel manquant ou détérioré doit être signalé immédiatement pour être consigné au cahier d'incidents. Une dégradation de matériel survenant dans des conditions d'utilisation anormale sera à la charge de l'adhérents.

La qualité de membre se perd pour cause de manquements répétés des consignes du règlement intérieur, aux fautes intentionnelles mettant en cause le matériel ou la sécurité de quelque plaisancier que ce soit, à la gêne délibérée des régates, à tout acte portant préjudice moral au club ou adhérant la bonne entente parmi les adhérents.

Le vol, les comportements anormaux sont susceptibles d'exclusion temporaire ou définitive.

Ces décisions doivent être prises par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 après que la personne incriminée a été invitée à présenter sa défense.

Les adhérents autorisent l'association à utiliser les photos prises par Windfoil Windsurf Meyzieu sur lesquels ils apparaissent pour l'illustration des documents, site et réseau sociaux de Windfoil Windsurf Meyzieu.

